

OPERATEURS EN DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DPE

[Nouvel arrêté de compétences du 20 juillet
2023 modifié applicable au 1^{er} juillet 2024](#)

DIAGNOSTICS
IMMOBILIERS



SOMMAIRE

- 1. Le principaux objectifs**
- 2. Les principales modifications**
- 3. La période transitoire**
- 4. Comment gérer sa certification DPE ?**

Les principaux objectifs

Renforcer la formation initiale nécessaire pour accéder à la certification, en prévoyant en particulier un temps suffisant de pratique sur le terrain en situation réelle, avec une augmentation du nombre de jours de formation initiale avec un certain nombre de jours obligatoire en présentiel;

Accompagner les nouveaux diagnostiqueurs, via la mise en place d'un tutorat pour les certifications initiales : 2 missions à réaliser accompagnées d'un tuteur disposant de 5 ans d'expérience lors des 12 premiers mois de la certification

ACCES A LA CERTIFICATION

Homogénéiser le contenu et les modalités des examens pour tous les organismes de certification avec la mise à disposition d'un référentiel national de questions pour l'élaboration de l'examen théorique (QCM) et une modification de l'examen pratique pour en faire une mise en pratique de l'élaboration d'un DPE dans un bâtiment témoin et sur logiciel à compter du 1^{er} janvier 2026

Simplifier les renouvellements de certification en supprimant les examens de renouvellement au profit de la validation des derniers contrôles et du suivi des formations au cours du cycle

PROCESSUS DE CERTIFICATION

Renforcer les contrôles sur ouvrage (CSO) et contrôles documentaires réalisés par les organismes de certification en augmentant le nombre de contrôles et en encadrant leur délai de mise en œuvre au cours du cycle, et en intégrant des CSO réalisés à posteriori choisis et organisés par les OC

Homogénéiser les pratiques des organismes de certification avec la mise à disposition de grilles de contrôles et de suites à donner aux contrôles et la mise en place d'examens « cas tests » issus d'une banque nationale de cas-tests dispensés en cas d'écart constatés lors des contrôles

Renforcer la formation continue avec une augmentation du nombre de jours de formation continue au cours du cycle et la mise en place des « cas-tests de formation » réalisés lors de ces journées de formation

SUIVI DE LA CERTIFICATION

Les principales modifications

Accès à la certification

Renforcement des prérequis :

- Les prérequis principaux sont toujours :
 - 3 ans d'expérience professionnelle dans les techniques bâtiment **ou**
 - Diplôme d'enseignement supérieur de minimum 2 ans dans les techniques bâtiment
- **Par contre**, dans le cas d'une obtention d'un titre RNCP de niveau V ou supérieure dans le domaine du diagnostic immobilier ou de la performance énergétique du bâtiment, **il est aussi exigé une expérience professionnelle de 3 ans**

Allongement de la formation initiale :

- **La formation obligatoire passe de 21h (3 jours) à 56h (8 jours)**. Cette formation est composée de :
 - 28h de formation théorique pouvant avoir lieu a distance
 - 28h de formation pratique dont 21h obligatoire en présentiel avec minimum de 7h de terrain
- Pour le DPE Mention, cette formation est complétée par un module de 21h (3 jours) au lieu de 14h (2 jours) aujourd'hui, dont 14h de pratique comprenant au minimum 7h de terrain

Les principales modifications

Processus de certification

Homogénéisation de l'examen théorique :

- **Les épreuves seront identiques dans tous les organismes de certification :**
 - Les questions du QCM sont désormais issues d'une base nationale de questions
 - Les déroulement de l'épreuve est standardisé :
 - Durée 90 minutes (+45 minutes pour la mention)
 - 75 questions avec 4 choix par question (+35 questions pour la mention)
 - Le seuil de validation est défini à 75%

Changement d'épreuve pratique en 2026 :

- L'épreuve pratique reste sur la mise en situation d'un cas pratique jusqu'au 31/12/2025
- A partir du 1^{er} janvier 2026, l'épreuve :
 - Se composera d'une **mise en pratique réelle** de l'intégralité d'un diagnostic d'un bâtiment réel ou aménagé
 - Sera réalisée en présentiel pendant 2h minimum en présence d'un examinateur
 - Permettra l'utilisation de tous les outils nécessaires à la réalisation du diagnostic complet dont l'intégralité des logiciels de diagnostic validés.

Les principales modifications

Suivi de la certification

Augmentation du nombre de CSO :

- **L'unique CSO de cycle est remplacé par 4 CSO** encadrés comme suit :
 - 1 CSO au cours de la première année sur un bien à réaliser et sera déclenché à partir de 20 missions de diagnostics
 - 2 CSO à posteriori (après élaboration du diagnostic) au cours de la 3^{ème} et 5^{ème} année du cycle

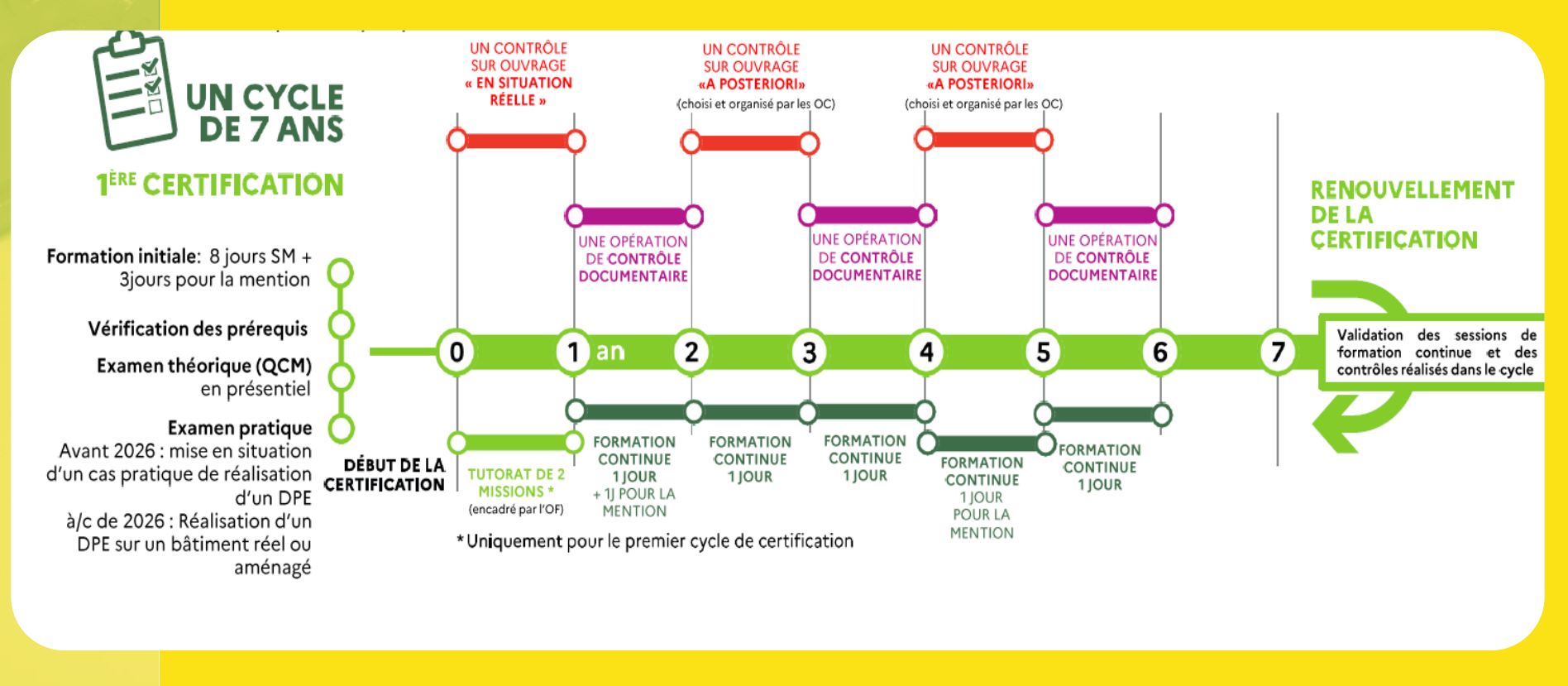
Les contrôles documentaires augmentent également avec 3 contrôles au lieu d'1 réalisés la 2^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} année du cycle

Augmentation de la formation continue :

- **Les 2 fois 1 jour sont doublés** avec une journée de formation obligatoire lors de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} année du cycle
- Pour la mention, 1 journée supplémentaire doit être réalisée la 2^{ème} et 5^{ème} année du cycle
- Dans la cas d'une certification initiale Le diagnostiqueur doit apporter la preuve à son OC avoir suivi au cours des 12 mois suivant sa certification initiale, une formation en milieu professionnel couvrant au minimum 2 missions réelles et complètes accompagné sur place par un tuteur.

Les principales modifications

Suivi de la certification



La période transitoire

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024

Pour tous les certificats délivrés avant l'entrée en vigueur, **la certification reste valide et conserve son ancienneté acquise** dans le cycle sous réserve du respect des exigences du nouvel arrêté

Les renouvellements réalisés après l'entrée en vigueur sont réalisés suivant les exigences du nouvel arrêté et valident le cas échéant les exigences antérieures

De façon transitoire, un délai de 6 mois maximum à compter de la date d'entrée en vigueur est accordé pour se conformer aux premières exigences qui s'appliquent au diagnostiqueur certifié



Comment gérer sa certification DPE

La modalité d'examen doit être conforme à celle de l'arrêté en vigueur au moment de la certification

Je me certifie **avant le 01/07/2024**. Je dois remplir les exigences de l'arrêté du 24/12/2021 :

- Formation de 3 jours (+ 2 avec mention)
- Prérequis Bac+2 ou 3 ans d'expérience
- Epreuve théorique propre à l'OC

Je me certifie **après le 01/07/2024**. Je dois remplir les exigences de l'arrêté du 20/07/2023 :

- Formation de 8 jours (+ 3 avec mention)
- Prérequis Bac+2 ODI nécessite 3 ans d'expérience
- Epreuve théorique standard avec seuil 75%

JE NE SUIS PAS CERTIFIE

La décision de renouvellement doit être prononcée avant la fin de validité de la certification

Je dois remplir les exigences de renouvellement des anciens arrêtés :

- Formation pour les domaines DPE et Amiante

Je passe les examens de renouvellement suivant les dispositions de l'arrêté du 24/12/2021 :

- Evaluation documentaire sur 5 rapports
- Examen pratique adapté aux résultats de l'évaluation documentaire

Recertification pour 7 ans avec une continuité au-delà du 01/07/2024

MA CERTIFICATION ARRIVE A ECHEANCE AVANT LE 01/07/2024

La décision de renouvellement doit être prononcée avant la fin de validité de la certification

Je dois remplir les exigences de renouvellement du nouvel arrêté :

- Formations et opérations de contrôle réalisées en tenant compte des conditions de la période transitoire

Recertification pour 7 ans

MA CERTIFICATION ARRIVE A ECHEANCE APRES LE 01/07/2024

MERCI

CESI CERTIFICATION